Image not found or type unknown

Autorisation provisoire de séjour à carte étudiant

Par **zozo44**, le **18/09/2011** à **10:35**

Bonjour,

Je suis un Gabonais en France avec un titre étudiant depuis plus de 15 ans. Ayant obtenu un Master, je bénéficie d'une autorisation provisoire de séjour qui est destinée à ma permettre d'acquérir une expérience professionnelle en France avant de rentrer au pays.
Attaché à La France, j'ai fait une demande de naturalisation a été rejetée du fait que je n'ai pas "d'attache en France" telles que travail stable ou mariage.
Je suis toujours à la recherche d'un job mais je suis dans un domaine (Etudes marketing) qui n'est pas en tension donc c'est dur de trouver.
Depuis toutes ces années j'ai eu des expériences diverses dont les métiers de téléconseillers qui sont entrés dans la liste des métiers en tension.
Je voudrais savoir si dans le cas où je ne trouve pas d'entreprise pour faire une demande de changement de statut, pourrais-je en m'inscrivant dans une nouvelle formation faire une demande de carte de séjour étudiant.
Je voudrais savoir si cela peut m'être refusé par la préfecture de Nantes du fait que j'ai fini un cursus.
Merci d'avance!

Par **Domil**, le **18/09/2011** à **11:44**

15 ans pour avoir un Master ??? je pense que ce type de laxisme n'est plus de mise

Par **zozo44**, le **19/09/2011** à **00:45**

Bonjour,

Je comprend mal le sens de cette réponse. Je suis venu sur ce site pour obtenir un conseil.
Il ne m'a pas fallut 15 ans pour obtenir un Master. ces 15 années correspondent au temps total que j'ai passé sur le sol Français. Ce qui signifie que je suis ici depuis le début de mon adolescence et que j'ai réalisé toute ma scolarité de la fin du primaire à la fin de mes études supérieures.
J'espère que cela est plus clair!

Par **Domil**, le **19/09/2011** à **02:25**

donc ce n'est pas 15 ans avec une carte de séjour mention étudiant

Par **zozo44**, le **19/09/2011** à **23:01**

J'étais mineur à mon arrivée en Franc et j'étais dépendant de mes soeurs qui était plus âgées? Nous étions en internat donc je n'ai eu un titre de séjour étudiant que dès l'âge de mes 18 ans donc 10 ans en tout le temps du lycée et de la fin de mes études supérieures.
Au regard de la loi je ne peux pas prétendre à une naturalisation du fait que j'ai été étudiant mais j'aurais pu prétendre à la nationalité français arrivée à ma majorité sauf que je l'ignorais à l'époque.
Je me demande juste maintenant si en optant pour une formation courte dans un domaine plus pourvoyeur d'emploi me permettrait de bénéficier d'un titre de séjour.

Par **Domil**, le **19/09/2011** à **23:17**

C'est impossible à savoir sans le tenter

PS : pour la nationalité à la majorité, il faut naitre en France.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés